

CONVENTION DE MECENAT Muséum de ROUEN

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de ROUEN, Muséum de ROUEN,

Représentée par Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen du 22 novembre 2012 et d'une délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2014,

Ci-après dénommée la Ville de ROUEN

Et d'autre part,

La société : La société Dumont Touareg, Société à responsabilité limitée

Ayant son siège social à : 1 Rue Leon Maetra, 76100 Rouen

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen : B 381 479 989

Sous le numéro SIRET : 38147998900026

Représentée par Olivier DUMONT

En sa qualité de Gérant

Ci-après dénommée le partenaire

Ayant préalablement exposé que :

Préambule

Le Muséum de ROUEN est implanté dans l'ancien couvent des Visitandines depuis 1828. Construit à 1640 il a été confisqué au clergé durant la Révolution Française. En 1834 il ouvre ses portes au public. Aujourd'hui, il conserve près de 800 000 objets et espèces et se place en 2^{ème} position des plus grandes collections de France.

Ce cabinets de curiosités attire près de 40 000 visiteurs par an grâce à ses collections riches et variées et notamment en organisant des temps forts en son sein.

Ainsi, le programme évènementiel du Muséum de ROUEN se compose entre autre des évènements suivants :

- Les « Singeries du Jeudi » : soirées consacrées au étudiants, sous forme de spectacles, visites déambulatoires, conférences, projections, danse, théâtre...
- La nuit des musées (mai)
- Les Journées du Patrimoine (septembre)
- Inauguration d'expositions temporaires et permanentes
- Soirées privées
- Prix littéraire
- Fête de la Science
- Ateliers
- Rencontres

Afin de poursuivre de continuer à mettre en scène et à valoriser ses collections à travers ces manifestations, le Muséum de ROUEN fera appel à des partenaires privés qui accompagneront ce projet grâce au mécénat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen (Muséum de ROUEN) et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la valorisation de ses collections, conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

Article 2 : Les engagements du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

Effectuer un don d'une valeur de 4 150 €, au titre du mécénat destiné à soutenir la mise en valeur des collections du Muséum de ROUEN par la mise à disposition d'un chapiteau (plancher + chauffage), dans le cadre de la singerie du 17 avril.

Une annexe présentant le détail du don (financier, nature, compétence) et sa valeur, devra être adossée à la présente convention par le mécène.

Article 3 : Les engagements de la Mairie de Rouen :

La Ville de Rouen s'engage à :

Associer l'image du partenaire à celle du Muséum de ROUEN à travers les outils de communication qui seront réalisés pour la présentation des manifestations ou évènements ayant fait l'objet d'une donation de la part du partenaire. La liste des supports sur lesquels le partenaire pourra figurer lui sera communiquée le cas échéant. Ce dernier sera également mentionné dans le dossier de presse qui sera réalisé par la Ville pour promouvoir cette collection et sur le site Internet « Rouen-Mécénat.fr ».

A proposer des contreparties en fonction du montant du don effectué au bénéfice du Muséum. Une grille de contrepartie sera réalisée et communiquée au partenaire afin de mettre ces propositions en adéquation avec les dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

A délivrer une attestation fiscale aux mécènes conformément au décret n°2004-185 du 24 février 2004, relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Article 4 : Obligations réciproques

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre Partie.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de de la valorisation des collections du Muséum de ROUEN. Elle prendra fin aux termes des manifestations ou évènements ayant fait l'objet du don. Elle ne peut être reconduite tacitement.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 6 : Prolongement et modifications

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la présente convention. Leurs choix et mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties. Celles-ci pourront donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un (d') avenant(s) à la présente convention.

Article 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes. Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Compétence judiciaire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait le

à Rouen

Pour le Partenaire

Pour La Mairie de Rouen